

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES PÉRISCOLAIRES 2017 – 2018

DE COUBLEVIE

Ce règlement intérieur est un document unique qui regroupe toutes les informations nécessaires à l'utilisation des services périscolaires.

Il concerne à la fois le restaurant scolaire et la garderie du groupe scolaire de « La Grande Sure » réunissant le site d'Orgeoise et le site du Bérard.

SOMMAIRE

1 – CONTACTS – INFORMATIONS

2 – MODALITES D'INSCRIPTION

2.1 Première inscription

2.2 Renouvellement d'inscription

3 – REGLES DE VIE

4 – FACTURATION

5 – PAIEMENT

6 – SANTE

7 – SECURITE

8 – TRANSPORT SCOLAIRE

9- RESTAURANT SCOLAIRE

9.1 Fonctionnement

9.2 Modifications de planning

9.3 Tarifs

9.4 Hygiène, régimes alimentaires et santé

10 - GARDERIE

10.1 Lieux et horaires

10.2 Modifications de planning

10.3 Transfert de charge de surveillance

10.4 Tarifs

11 - AVENANT voté en conseil municipal le 18/12/2017

1 – CONTACTS - INFORMATIONS

Responsable : Anne Morissonneau

Internet : www.couplevie.fr – courriel : services.scolaires@couplevie.fr

Téléphone : 04.76.67.03.47. – Fax : 04.76.91.39.75.

Adresse du service périscolaire : Groupe scolaire de la Grande Sure, école d'Orgeoise 150 chemin d'Orgeoise – 38500 COUBLEVIE

Horaires des permanences en période scolaire : Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h45 à 8h30 ou sur RDV

2 – MODALITÉS D'INSCRIPTION

INSCRIPTION AUX SERVICES PÉRISCOLAIRES PAR DÉPÔT DE DOSSIER

Le dossier est disponible en ligne sur www.couplevie.fr
ou au bureau des services périscolaires en période scolaire ou à la mairie.

2.1 Première inscription

Pour la constitution de votre dossier, fournir les documents suivants :

- Un justificatif du quotient familial datant de moins d'un mois à la date d'inscription, ou à défaut, l'avis d'imposition N-1 des personnes vivant au foyer avec une attestation CAF mentionnant le montant des prestations familiales perçues.
- Une attestation d'assurance responsabilité civile extra-scolaire pour l'année scolaire en cours
- Une fiche liaison renseignements et sécurité complétée ([Annexe 1](#))
- Un formulaire d'autorisation de prélèvement bancaire + RIB. ([Annexe 2](#))
- Une fiche autorisation transport scolaire uniquement pour les enfants en maternelle ([Annexe 3](#))
- Selon la situation familiale, un justificatif spécifiant l'autorité parentale. (Jugement de divorce, jugement de tutelle, autres)

Vous devez déposer votre dossier complet soit en mairie, soit aux services périscolaires.

Une fois le dossier reçu et validé par nos services, un code vous sera envoyé par mail pour la création de votre compte sur « monespacefamille.fr ».

Ensuite, votre compte vous permettra de gérer librement vos plannings. Pour vous aider dans ces démarches vous pouvez consulter le mémento mis à disposition sur www.couplevie.fr

2.2 Renouvellement d'inscription

ATTENTION : Votre demande de réinscription est à déposer aux services périscolaires avant le 07 juillet 2017.

Fournir les documents suivants :

- Un justificatif du quotient familial datant de moins d'un mois à la date d'inscription, ou à défaut, l'avis d'imposition N-1 des personnes vivant au foyer avec une attestation CAF mentionnant le montant des prestations familiales perçues.
- Une attestation d'assurance responsabilité civile extra-scolaire pour l'année scolaire en cours.
- Une fiche liaison renseignements et sécurité complétée ([Annexe 1](#)).
- Une fiche autorisation transport scolaire ([Annexe 3](#))
- Selon la situation familiale, un justificatif spécifiant l'autorité parentale. (Jugement de divorce, jugement de tutelle, autres)

NB : L'autorisation de prélèvement bancaire fournie lors de la 1^e inscription est reconduite automatiquement. Si vous optez cette année pour le prélèvement bancaire, remplir le formulaire d'autorisation ([Annexe 2](#)).

Votre compte sur « monespacefamille.fr » reste le même. Il sera réactivé après réception et validation de votre dossier par nos services.

3 – RÈGLES DE VIE

Chaque élève doit respecter les règles élémentaires de la vie en collectivité, ses camarades, le personnel encadrant, les locaux et le matériel mis à disposition.

Le temps du repas est un moment de détente, de convivialité et d'apprentissage à la diversité des goûts.

Le temps de garderie est un moment de détente et de jeux.

La famille sera avisée en cas de manquement au présent règlement établi pour assurer les meilleures conditions d'accueil et de bien-être des enfants.

Dans le cas où un enfant se signalerait par sa conduite inappropriée ou la dégradation du matériel :

- Une main courante est tenue par la responsable des services périscolaires.
- Si l'enfant persiste dans sa mauvaise conduite, la responsable aura un entretien téléphonique avec les parents.
- En cas de récidive, un avertissement écrit sera fait auprès de la famille après une rencontre parents, enfant et responsables des services.
- Si un deuxième avertissement écrit est nécessaire, il conduira à une exclusion temporaire (minimum une semaine) des services périscolaires, restaurant et/ou garderie.
- Toute dégradation volontaire du matériel entraînera une facturation des coûts de remplacement ou de remise en état.

Dans l'hypothèse où les faits constatés seraient jugés suffisamment graves, les parents et l'enfant seraient immédiatement convoqués afin de prendre une décision qui pourra aller jusqu'à une exclusion.

Les élèves du CM2 respecteront les règles de demi-pension du collège de Coublevie ([Annexe 4](#)).

4 – FACTURATION

Les repas et le service de garderie sont facturés tous les mois à terme échu. Les factures vous seront transmises par voie dématérialisée à l'adresse mail que vous nous aurez indiquée sur la fiche « Liaison, renseignements et sécurité ».

5 - PAIEMENT

Par prélèvement (suivant formulaire d'autorisation fourni lors du dépôt de dossier). Le prélèvement est reconduit d'une année sur l'autre.

Sinon :

- Par carte bancaire via internet : www.tipi.budget.gouv uniquement pour la dernière facturation. Le paiement en ligne est possible seulement 15 jours après réception de facture.
- En espèces à déposer directement au guichet de la Trésorerie Principale ou par chèque à l'ordre du Trésor Public à déposer ou envoyer à la Trésorerie Principale - 58 Cours Becquart Castelbon - 38500 Voiron.

Il est précisé que les familles qui rencontrent des difficultés de paiement peuvent s'adresser à la Trésorerie chargée du recouvrement ou solliciter le Centre Communal d'Action Sociale (04 76 05 15 39).

Vous ne pourrez pas inscrire votre enfant, à la rentrée scolaire, sans avoir préalablement acquitté les impayés de l'année précédente.

6 – SANTÉ

- **TOUT MEDICAMENT est strictement INTERDIT** dans les services périscolaires (restaurant et garderie).
- Seuls les enfants bénéficiant d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) signé par la commune peuvent se voir administrer des médicaments par le personnel communal.
- Lorsqu'un enfant a **un accident ou un malaise**, le personnel de surveillance appelle le SAMU (15) et la famille. Les services médicaux d'urgence dirigeront l'enfant, s'il y a lieu, sur un établissement hospitalier.

7 - SÉCURITÉ

Tout départ d'un enfant avec une personne non autorisée sur la fiche « Liaison, renseignements et sécurité » devra faire l'objet d'une demande écrite, courrier ou mail, au plus tard le jour même avant 9h00.

Pour toute demande par mail, joindre la pièce d'identité du responsable légal de l'enfant.

Afin de garantir un bon fonctionnement des services périscolaires et assurer la sécurité de vos enfants, toute modification de planning se fera **uniquement via « monespacefamille.fr »**. (NB un ordinateur est mis à disposition en garderie aux heures de permanence).

Selon la situation familiale, nous fournir un justificatif concernant l'autorité parentale. (Jugement de divorce, jugement de tutelle, autres)

Pour accéder aux permanences, à la garderie ou au restaurant scolaire vous devez utiliser l'interphone à votre disposition côté élémentaire du site d'Orgeoise afin de demander l'ouverture du portail.

8 – TRANSPORT SCOLAIRE

Un service de transport est organisé par le Pays Voironnais (ligne PR03 entre La Tivollière et l'école du Bérard). Il est ouvert à tous et fonctionne le matin et le soir ainsi que le mercredi à midi, en période scolaire. L'inscription est à faire directement auprès des services du Pays Voironnais.

- **Pour les enfants d'élémentaire qui empruntent le bus scolaire :**

Après la fin des cours, ils sont autonomes et ne sont plus sous la responsabilité ni des enseignants, ni de la commune.

Sur le site du Bérard : ils attendent le bus sous l'abri situé devant le portail de l'école.

Sur le site d'Orgeoise : ils attendent le bus dans le sas de la cour côté élémentaire.

- **Pour les enfants de maternelle :**

Ils sont pris en charge par un agent de la commune présent dans le bus qui s'assurera qu'un adulte responsable désigné sur la fiche « Autorisation Transport Scolaire » récupère l'enfant à son arrêt de bus.

(Fiche autorisation transport scolaire à fournir lors du dossier d'inscription – [Annexe 3](#))

- **Pour les enfants du site du Bérard inscrits en garderie :**

Ils empruntent le bus scolaire sous la responsabilité d'un agent de la commune pour se rendre à la garderie située sur le site d'Orgeoise.

9- RESTAURANT SCOLAIRE

9.1 Fonctionnement

Votre enfant doit être inscrit à l'école pour l'année scolaire en cours.

La pause méridienne s'étend :

- de 11h45 à 14h00 pour le site d'Orgeoise.
- de 11h30 à 13h45 pour le site du Bérard.

Durant cette pause, les enfants sont pris en charge pour un temps partagé entre la restauration et les activités périscolaires ([T.A.P.](#))

Le restaurant du groupe scolaire de « La Grande Sure » se situe sur le site d'Orgeoise.

Les enfants en maternelle sont servis à table, les élèves du C.P. au CM1 mangent au self et les élèves de CM2 déjeunent au restaurant scolaire du collège de Coublevie ([Annexe 4](#)).

L'accès au restaurant scolaire est strictement interdit au public.

Les portails sont fermés à clef.

Aucun enfant n'est autorisé à sortir de l'enceinte de l'école.

Des autorisations de sortie exceptionnelles peuvent être accordées par la responsable après signature d'une décharge par les parents, et vérification de l'identité pour la personne prenant en charge l'enfant.

Ces demandes sont à formuler au plus tard le jour même jusqu'à 9h00, par courrier ou par mail **uniquement aux services scolaires**. (Une pièce d'identité du responsable légal est à joindre au mail)

Le dernier jour d'école, un pique-nique est organisé pour les enfants inscrits au restaurant scolaire. Dans le cadre du projet de lutte contre le gaspillage alimentaire, la commune ne commande pas de pique-nique auprès de son prestataire ce jour-là. Chaque enfant doit apporter son repas tiré du sac. Par conséquent, la mairie décline toute responsabilité en cas d'intoxication alimentaire. Ce repas ne sera pas facturé.

Les conditions d'inscription restent identiques.

9.2 Modifications de planning

La date limite de modification est la veille pour le lendemain, du lundi au vendredi avant 9h00.

Vous devez obligatoirement passer par « monespacefamille.fr » pour réserver ou annuler vos repas.

Attention : Aucun personnel n'acceptera de modification par téléphone, par mail ou par mot adressé aux enseignants.

- La commune commande à son prestataire un nombre de repas strictement équivalent à celui des réservations.
- Si un enfant est absent ou malade, le 1^{er} repas sera facturé. Pour les jours suivants, se référer à la date limite de modification énoncée ci-dessus.
- Un enfant absent le matin ne pourra pas revenir déjeuner au restaurant scolaire le jour même.
- Pour les sorties scolaires, les services scolaires gèrent les annulations.

Attention : tout départ définitif du groupe scolaire de « La Grande Sure » doit faire l'objet d'une demande écrite de résiliation de compte « monespacefamille.fr » auprès des services scolaires.

9.3 Tarifs

Le prix du repas est calculé suivant le quotient familial pour l'année scolaire. **Si la responsable des services périscolaires n'est pas en possession de votre quotient familial, elle se verra dans l'obligation d'appliquer le prix maximum.** Si ce quotient familial change en cours d'année, il sera pris en compte à partir de la période de facturation suivante, sur **présentation d'un justificatif**.

Quotient familial	Prix repas	Quotient familial	Prix repas
■ 0 à 310.....	1.54 €	■ 1011 à 1210	5.26 €
■ 311 à 610	2.26 €	■ 1211 à 1410	5.46 €
■ 611 à 710.....	2.88 €	■ 1411 à 1610	5.78 €
■ 711 à 810.....	3.60 €	■ 1611 à 1810	5.98 €
■ 811 à 1010.....	4,84 €	■ égal et supérieur à 1811	6.19 €
■ PAI (Projet d'Accueil Individualisé)	3.31 €		

En cas de situation d'urgence : un pique-nique sera fourni par les parents mais une somme forfaitaire de 6,19 € sera facturée.

En cas de non inscription d'un enfant, une somme forfaitaire égale au prix du repas + 6,00 € sera facturée.

9.4 Hygiène, régimes alimentaires et santé

Par respect des normes d'hygiène, aucun repas commandé ne peut être remis à un parent en cas d'absence de l'enseignant ou de l'enfant lui-même.

Tout régime particulier devra être indiqué sur la fiche « Liaison, renseignements et sécurité » demandée pour le dossier d'inscription.

En cas d'allergie ou de régime alimentaire, un **Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.)** sera établi avec la responsable des services scolaires et la direction du groupe scolaire de « La Grande Sure ». Le protocole d'accompagnement s'y rapportant devra être signé par tous les partenaires concernés : le médecin scolaire, les parents, la direction du groupe scolaire de « La Grande Sure » et le maire.

Une « fiche de conduite à tenir » sera donnée à chaque famille au moment de la signature de ce P.A.I. ainsi qu'un avenant à ce présent règlement signé par les parents.

Votre enfant ne pourra être accueilli au restaurant scolaire et/ou à la garderie qu'après la signature et la validation de ce P.A.I.

En cas d'incapacité physique temporaire d'un enfant sur le site du Bérard, les familles doivent impérativement prévenir le service périscolaire suffisamment à l'avance pour organiser le transport de l'enfant les 2 premiers jours. Ce transport est effectué par un véhicule appartenant à la collectivité conduit par un agent. Un formulaire d'autorisation est à compléter obligatoirement par les parents auprès des services scolaires.

Dès le 3e jour, la famille devra s'organiser pour assurer le transport. (Prise en charge éventuelle par votre assurance).

10 - GARDERIE

10.1 Lieux et horaires

La garderie des enfants scolarisés dans le groupe scolaire de « La Grande Sure » se déroule sur le site d'Orgeoise.

GARDERIE DU MATIN					
	<i>Lundi</i>	<i>Mardi</i>	<i>Mercredi</i>	<i>Jeudi</i>	<i>Vendredi</i>
Site d'Orgeoise	7h/8h20	7h/8h20	7h30/8h20	7h/8h20	7h/8h20
Site du Bérard	7h/8h10	7h/8h10	7h30/8h10	7h/8h10	7h/8h10

PAUSE MERIDIENNE					
	<i>Lundi</i>	<i>Mardi</i>	<i>Mercredi</i>	<i>Jeudi</i>	<i>Vendredi</i>
Site d'Orgeoise	11h45/12h30	11h45/12h30	11h30/12h30	11h45/12h30	11h45/12h30
Site du Bérard	11h30/12h30	11h30/12h30	11h20/12h30	11h30/12h30	11h30/12h30
Site d'Orgeoise	13h15/13h50	13h15/13h50		13h15/13h50	13h15/13h50
Site du Bérard	13h15/13h45	13h15/13h45		13h15/13h45	13h15/13h45

GARDERIE DU SOIR NOUVEAU : AUCUN DEPART AVANT 16H15					
	<i>Lundi</i>	<i>Mardi</i>		<i>Jeudi</i>	<i>Vendredi</i>
Site d'Orgeoise	16h/18h30	16h/18h30		16h/18h30	16h/18h30
Site du Bérard	15h50/18h30	15h50/18h30		15h50/18h30	15h50/18h30

Uniquement pour les maternelles

Un accueil sera fait de 13h15 à 13h25 pour les enfants intégrant la sieste.
Ce temps ne sera pas facturé.

Pour assurer la bonne marche du service, les parents se conformeront scrupuleusement aux horaires. Le non-respect de ceux-ci entraînera des sanctions (pénalités, exclusion temporaire ou définitive). Hormis des empêchements très spécifiques et justifiés, ces dispositions seront appliquées.

10.2 Modifications de planning

La date limite de modification est le jour même avant 9h00.

Vous devez obligatoirement passer par « monespacefamille.fr » pour réserver ou annuler la garderie. Attention : aucun personnel n'acceptera de modification par téléphone, par mail ou par mot adressé aux enseignants.

10.3 Transfert de charge de surveillance

Lors du transfert de charge de surveillance, celui-ci se fait **OBLIGATOIREMENT** entre l'adulte et la surveillante, soit :

- A l'arrivée en garderie, les enfants sont confiés par un **adulte responsable** à la surveillante, dans les locaux de la garderie.
- Au départ de la garderie, les parents (ou toute personne inscrite sur la fiche « Liaison renseignements et sécurité » demandent à récupérer leur enfant à la garderie auprès de la surveillante.
- **Une pièce d'identité pourra être demandée par les surveillantes lors du transfert de responsabilité.**

Dans le cadre du **Projet Educatif Du Territoire (P.E.D.T)**, des associations partenaires proposent pour tous les enfants du groupe scolaire de « La Grande Sure » des activités payantes, culturelles ou sportives.

Pour les enfants inscrits en garderie participant à ces activités, la commune assure la responsabilité des transferts. Par conséquent, ce service reste payant tout au long de l'activité jusqu'au départ de l'enfant et à son retour éventuel en garderie.

10.4 Tarifs

Garderie du matin : 0,35 € le ¼ d'heure

Garderie de midi : 1.40 €

Garderie du soir :

16h00 à 16h30 : 0.70 € (*tout enfant restant après 16h30 ne paiera pas cette 1ere demi-heure*)

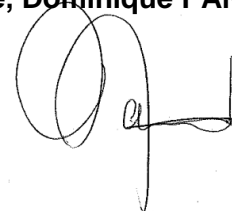
16h30 à 17h30 : 1.40 €

17h30 à 18h30 : 1.40 €

Pénalité de retard : Si dépassement après 12h30 et/ou 18h30 : 3 € de pénalité par enfant.

Validé par le Conseil Municipal du 29 mai 2017

Le Maire, Dominique PARREL



11 - AVENANT

11.1 Fonctionnement du restaurant scolaire (§ 9.1)

Les élèves de maternelle de petite et moyenne sections pourront être récupérés après le repas à 13h15 de façon régulière. Une demande écrite devra être remise auprès du service des permanences en précisant le ou les jours concerné(s) de la semaine et la date de démarrage.

11.2 Modifications de planning (§ 9.2)

En cas de grève d'un enseignant, le service des permanences se chargera d'annuler les repas des enfants dont l'enseignant fait grève. Les familles qui souhaiteront bénéficier du service minimum auront à charge de réinscrire leur enfant sur le planning via leur espace famille.

11.3 Transfert de charge de surveillance (§ 10.3)

Il est possible de faire récupérer un élève d'élémentaire par un mineur à condition que cette personne soit indiquée sur la fiche de liaison renseignement et sécurité annexe 1 du règlement et qu'un courrier écrit demandant cette modalité soit remis au service. Dans ce courrier il sera précisé que le demandeur assume la responsabilité de remettre son enfant (en le désignant) à un mineur (en le désignant) à la sortie du service périscolaire garderie et que la responsabilité du Maire et des services est dégagée après que l'enfant soit remis au mineur. La prise en compte ne sera faite que lorsque la demande écrite complète sera réceptionnée et validée par le service périscolaire.

11.4 Nouveaux tarifs du restaurant scolaire (§ 9.3)

Conformément aux accords contractuels qui lient la commune de la Buisse, la commune de Coublevie dans le cadre du marché groupé, et le fournisseur Sodexo, les prix unitaires des prestations a été révisés le 1er septembre 2017 par application de la révision des prix.

Nouvelle grille tarifaire à compter du 1^{er} janvier 2018

Quotient familial	Prix repas	Quotient familial	Prix repas
■ 0 à 310.....	1.74 €	■ 1011 à 1210	5.46 €
■ 311 à 610	2.46 €	■ 1211 à 1410	5.66 €
■ 611 à 710.....	3.08 €	■ 1411 à 1610	5.98 €
■ 711 à 810.....	3.80 €	■ 1611 à 1810	6.18 €
■ 811 à 1010.....	5.04 €	■ égal et supérieur à 1811	6.39 €
■ PAI (Projet d'Accueil Individualisé)	3.41 €		

En cas de situation d'urgence : un pique-nique sera fourni par les parents mais une somme forfaitaire de 6,39 € sera facturée.

En cas de non inscription d'un enfant, une somme forfaitaire égale au prix du repas + 6,00 € sera facturée.